

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace tenue à la salle du Conseil au Centre culturel, le lundi 6 juillet 2020 à 20 h.

SONT PRÉSENTS :

M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron, les conseillers, MM Pierre Martineau, et Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Évelyne Gallet Pauline Joncas et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, secrétaire-trésorière est également présente.

Absence motivée : M. Jonathan Daigle

RÉSOLUTION # 2020-07-11

RÈGLEMENT 2020-04

2020-07-11

RÈGLEMENT 2020-04 DÉCRÉTANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2020-02 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux Municipalités de prévoir par règlement que les coûts de la fourniture de ses biens, services ou activités soit fixé au moyen d'une tarification;

CONSIDÉRANT QU'avec l'entrée en vigueur du règlement provincial qui vise la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, les Municipalités doivent établir les frais annuels d'enregistrement des chiens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné le 4 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante du règlement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par la conseillère Évelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le règlement 2020-02 soit modifié en ajoutant l'article 15.1, qu'il soit adopté et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 15.1

Service de contrôle canin

Médaille – acquisition (lors de l’inscription et pour la durée de vie de l’animal) 10,00 \$ / chien

Médaille – remplacement 5,00 \$ / chien

Il n’y a pas de frais annuel de renouvellement pour l’année 2020 puisque les licences pour tous les chiens de notre territoire sont nouvellement en place. Le Conseil se réserve toutefois le droit, lors des prochaines années, d’ajouter à son règlement de tarification des frais annuels de renouvellement.

ARTICLE 17

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À CAP-SAINT-IGNACE, MRC DE MONTMAGNY,
CE 6^e JOUR DE JUILLET 2020.**

Sophie Boucher
SECRETAIRE-TRESORIERE

Jocelyne Caron
MAIRESSE